

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

---

## PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par  
M. Tourret, rapporteur

-----

#### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« destruction ou la remise, au service des domaines ou à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, »

les mots :

« remise, au service des domaines ou à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, ou la destruction ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.